



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2023 - SVS - N° 348

RD 386

Commune d'Ampuis

PR 33+000 à 33+300

Réglementation temporaire de la circulation

Coupure de la route avec mise en place d'une déviation

Le Président du Conseil général du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu la note du ministre des transports relative aux jours « hors chantiers » 2023 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0010 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet, représenté par de la Direction départementale des Territoires du Rhône servcie SST / TSR en date du 23 mai 2023

Vu l'avis du service exploitation des réseaux de la direction de la Mobilité en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis de DIR Centre-Est / PC Hyrondelle en date du 24 mai 2023

Vu la consultation du Département de l'Isère en date du 22 mai 2023

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Vu l'avis de la commune de Saint Romain en Gal en date du 25 mai 2023

Vu la consultation de la commune de Vienne en date du 22 mai 2023

Vu l'avis de la commune de reventin Vaugris en date du 22 mai 2023

Vu l'avis de la commune de Saint Cyr sur le Rhône en date du 22 mai 2023

Vu l'avis de la commune d'Ampuis en date du 30 mai 2023

Vu la demande présentée par le Service Voirie Sud du Département du Rhône le 22 mai 2023

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 386, il convient de règlementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Considérant le classement en « Route Grande Circulation » de la RD 386 ;

Sur proposition du chef de service voirie sud ;

ARRETE

Article I : La RD 386 sera coupée du PR 31 + 635 - carrefour avec la RD 138 au PR 33+300 - premier ralentisseur en entrée de verenay sur la commune d'Ampuis ;

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur N° 10 de l'autoroute A 7 seront neutralisées.

Article II : Ces mesures seront applicables les nuits des 29 au 30 août, 30 au 31 août et 31 août au 1^{er} septembre 2023 de 21h00 à 05h00.

Article III : L'itinéraire de la déviation sera :

- A Saint Romain en Gal, RD 502 – Pont de Lattre de tassigny vers Vienne
- N7 , quai du Rhône jusqu'à D 48
- D 48^e – pont Barrage pour rejoindre la RD 386

Et le même en sens inverse pour les usagers venant du Sud

Article IV : La signalisation de position et de déviation sera mis en place par le Centre technique Routier du Département de Condrieu

Personne à joindre :

Bruno LAGET - 06 27 22 74 37

Article V : A l'approche du chantier, la vitesse sera abaissée à 30 km /h.

Article VI: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article VII : Les personnes mentionnés ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

Pour exécution :

- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône et le commandant de la brigade d'Ampuis ;
- La police municipale d'Ampuis ;
- Le chef de service Voirie Sud

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Pour information :

- Les maires des communes consultées
- Vienne Condrieu Agglomération - Transports
- La Direction Départementale des Territoires – Unité Transport et Sécurité Routière
- Le chef du service exploitation des réseaux de la direction de la Mobilité
- Le Directeur du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours et son groupement Ouest
- La société Vinci Autoroute
- La DIRE Centre Est - PC Hyrondelle

Fait à Mornant le 03 juillet 2023

Pour le président et par délégation

L'adjoint au chef de Service Voirie Sud

Marc GADOUD



Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant la Présidente du Conseil général du Rhône ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 – (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative)